



**Convention sur l'élimination  
de toutes les formes  
de discrimination à l'égard  
des femmes**

Distr. générale  
7 octobre 2009  
Français  
Original : anglais

---

**Comité pour l'élimination de la discrimination  
à l'égard des femmes  
Quarante-quatrième session**

**Résumé analytique de la 902<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 31 juillet 2009, à 15 heures

*Présidente* : Mme Gabr

**Sommaire**

Examen des rapports présentés par les États parties en vertu de l'article 18 de la Convention (*suite*)

*En début des sixièmes rapports périodiques du Libéria (suite)*

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.



*La séance est ouverte à 15 heures*

**Examen des rapports présentés par les États parties en vertu de l'article 18 de la Convention (suite)**

*En début des sixièmes rapports périodiques du Libéria (CEDAW/C/LBR/6; CEDAW/C/LBR/Q/6 et Add.1) (suite)*

1. À l'invitation de la Présidente, les membres de la délégation du Libéria prennent place à la table du Comité.

*Article 9*

2. **Mme Coker-Appiah** dit qu'il n'apparaît pas clairement si un enfant de mère libérienne né en dehors du Libéria reçoit automatiquement la nationalité libérienne ou s'il perd le droit de choisir sa nationalité ou celle de sa mère.

3. **Mme Morgan** (Libéria) dit que l'enfant a le droit de choisir la nationalité de sa mère, mais qu'en vertu du système patriarcal existant les enfants prennent automatiquement la nationalité de leur père à la naissance.

4. **Mme Coker-Appiah** dit qu'une telle pratique est de toute évidence discriminatoire à l'égard des mères. Le Libéria devrait réexaminer sa législation afin d'assurer aux mères le droit de transmettre leur nationalité.

5. **Mme Morgan** (Libéria) dit que le gouvernement du Libéria comprend les préoccupations du Comité et examinera la question de la nationalité dans le cadre de sa réforme législative.

*Article 10*

6. **Mme Bailey** souligne que le Libéria a réalisé des progrès en offrant aux filles l'enseignement de niveau primaire. En outre, elle approuve l'augmentation globale des effectifs scolarisés dans l'enseignement secondaire pendant la période 2005/06 à 2007/08 ; il serait intéressant de savoir quelle est la proportion des filles dans l'augmentation de 16 %, notamment du fait que la participation des filles aux niveaux post-secondaires tend à diminuer. L'État établissant les rapports devrait désagréger toutes les données et suivre étroitement les effets des programmes visant à accroître la participation des filles en vue de fournir des renseignements plus spécifiques sur la disparité dans l'enseignement secondaire dans son prochain

rapport. Il est en outre de la plus haute importance de comprendre l'ampleur du problème de l'abandon des études en cours par les filles et les facteurs y contribuant ; à cet effet, des renseignements supplémentaires sur le calendrier d'exécution de l'enquête devant être menée dans le cadre de l'Initiative des Nations Unies sur l'éducation des filles seraient appréciés.

7. Le harcèlement sexuel des filles dans les écoles continue d'être un sujet de grande préoccupation, particulièrement du fait que les mesures adoptées par le Gouvernement, qui portent sur le long terme, n'auraient pas d'effet immédiat. Elle ne comprend pas pourquoi le Gouvernement, lequel admet être conscient de la situation, n'adopte pas des mesures décisives à l'encontre des coupables, d'autant que les filles qui subissent ce harcèlement sexuel sont de toute évidence soit des mineures soit des adultes ne donnant pas leur consentement. En fait, en agissant ainsi, le Gouvernement encourage les enseignants mâles à agir avec impunité. L'État présentant les rapports devrait indiquer les mesures qu'il a l'intention d'adopter pour lutter contre le harcèlement sexuel des filles dans les écoles.

8. Il serait utile de savoir si les bourses d'études disponibles à l'heure actuelle donnent aux femmes la possibilité d'étudier à l'étranger, particulièrement au niveau de l'enseignement tertiaire, et si à ce jour il y a eu des femmes parmi les bénéficiaires. Enfin, elle voudrait savoir si l'absence de données sur les taux d'alphabétisme dans huit des 15 comtés du Libéria signifie qu'il n'existe aucun programme d'alphabétisation dans lesdits comtés ; si de tels programmes existent, des renseignements supplémentaires sur leur évaluation seraient appréciés.

9. **Mme Pimentel** voudrait savoir quelles sont les mesures adoptées par le Gouvernement afin de promouvoir l'égalité entre les filles et les garçons dans les établissements d'enseignement secondaire. Elle voudrait également savoir si le Gouvernement envisage d'éliminer la directive discriminatoire selon laquelle les filles enceintes doivent être expulsées des établissements d'enseignement général.

10. **Mme Korto** (Libéria) dit que bien que les données de 2008 sur le système d'enseignement utilisées dans le rapport périodique ne soient pas complètes, des progrès ont été réalisés dans le système de collecte des données et les données relatives à 2009

offriront une analyse plus approfondie de certaines des questions soulevées par le Comité. Le niveau inférieur des résultats enregistrés par les filles dans les établissements d'enseignement secondaire est en partie imputable au fait que le Gouvernement ne dispose pas des ressources nécessaires pour construire des écoles d'enseignement secondaire dans chaque village. Il est prévu de construire des dortoirs pour héberger les filles dans les zones où existent des écoles secondaires afin de faciliter leur scolarisation. En outre, des écoles primaires supplémentaires ont été construites dans les zones rurales afin d'accueillir le nombre croissant de filles scolarisées résultant du programme d'enseignement primaire gratuit et obligatoire.

11. Le Gouvernement prend très au sérieux le problème du harcèlement sexuel : un grand nombre de cas n'ont pas fait l'objet de plaintes, mais ceux qui ont été portés à son attention ont fait l'objet d'une enquête et de pénalités. Un projet de code de conduite pour les enseignants est à l'heure actuelle présenté au Gouvernement pour approbation ; en vertu de ce code, le premier délit de harcèlement sexuel par un enseignant entraînerait une suspension de cinq ans sans salaire, et le deuxième délit entraînerait son expulsion indéfinie de la profession.

12. Il existe deux types de programmes d'alphabétisation des adultes en cours. Le premier est un programme standard mené par le Ministère de l'éducation dans plusieurs comtés. D'autres programmes visent spécifiquement les femmes dans les zones rurales et comprennent enseignement technique et alphabétisation ; après l'achèvement du programme, les femmes ont accès à des microcrédits pour créer leur propre entreprise.

13. En ce qui concerne l'expulsion des filles enceintes des établissements scolaires, le Gouvernement n'a pas l'intention de les voir abandonner totalement les études mais estime plutôt que les filles enceintes, si elles continuent d'aller à l'école, seraient en butte à de fortes pressions de la part de leurs pairs ce qui les empêcherait de participer pleinement à leur éducation ; en plus, elles seraient un mauvais exemple pour les autres filles en communiquant le message qu'une grossesse pendant la scolarité n'est pas un problème. En conséquence, le Gouvernement propose aux filles enceintes de suivre des cours du soir pendant leur grossesse et de retourner à l'école pendant la journée après l'accouchement. En outre, un programme de prise de conscience a été lancé,

afin de réduire le taux de grossesse chez les adolescentes.

14. Les programmes de bourses d'études existants sont de toute évidence conçus de façon à promouvoir et à accroître la participation des femmes à l'enseignement. Outre les bourses d'études accordées aux filles qui mènent à fin leurs études secondaires pour qu'elles s'inscrivent dans une institution locale d'enseignement tertiaire, d'autres bourses d'études sont offertes aux femmes qui sont déjà munies d'un diplôme et souhaitent faire des études à l'étranger ; cette dernière catégorie de bourse d'études est spécifiquement destinée à offrir aux jeunes femmes la possibilité d'aller de l'avant et à les aider à être plus compétitives vis-à-vis des jeunes hommes. En l'absence de données quant au nombre de femmes ayant bénéficié de bourses d'études, aucune étude n'a été réalisée en vue d'analyser les résultats. Un programme a été lancé qui vise à accroître le nombre d'enseignantes, qui représenteraient un exemple à suivre pour les filles et par conséquent amélioreraient leur taux de scolarisation ainsi que le pourcentage de celles qui mènent leurs études jusqu'à la fin ; en outre, les femmes sont en général plus aptes à faire la classe aux plus jeunes enfants, auxquels les hommes n'accordent pas l'attention qu'ils méritent.

15. **Mme Gayflor** (Libéria) dit que, avec l'aide du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et l'assistance du Danemark, des progrès ont été réalisés s'agissant de réduire l'analphabétisme parmi les femmes et les filles, bien que des données fiables relatives aux effets de ces efforts ne soient pas disponibles. Les femmes ont manifesté de l'intérêt envers les cours d'alphabétisation, du fait que ces derniers aident les femmes à voter, à participer aux journées d'études et à ouvrir un compte en banque à leur nom.

#### *Article 11*

16. **Mr Bruun** demande à quelle date le Libéria ratifiera la Convention du Bureau international du travail (BIT) concernant la parité de rémunération pour les hommes et les femmes accomplissant le même travail (No. 100 de la Convention) qui permettrait au pays de reconnaître formellement le principe en question dans sa législation. Notant que le Libéria a ratifié la Convention du BIT concernant l'Interdiction et une action immédiate en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants (No. 182 de la

Convention), il demande quelle est la situation du travail des enfants dans le pays, particulièrement en ce qui concerne les filles.

17. Le secteur informel est particulièrement important pour les femmes au Libéria et il serait utile d'avoir des renseignements supplémentaires quant aux mesures prises par le Gouvernement afin d'appuyer les femmes qui travaillent dans ce secteur. Le Comité a eu connaissance d'un programme d'emploi fondé sur une intégration équitable des hommes et des femmes dans la main-d'œuvre mais à ce jour aucun résultat n'a été annoncé.

18. Le Comité a également reçu des renseignements concernant les mauvaises conditions sanitaires et de sécurité dans lesquelles les femmes travaillent sur les plantations de caoutchouc et sur le harcèlement sexuel des femmes sur les lieux du travail. Certains rapports ont également été communiqués concernant les femmes qui travaillent dans le secteur formel et n'ont pas accès aux mêmes prestations et allocations que les hommes. Il souhaiterait recevoir des renseignements supplémentaires à propos de ces problèmes et sur les efforts déployés par le Gouvernement pour améliorer la situation.

19. **Mme Patten** note que les hommes semblent avoir bénéficié plus que les femmes de la stratégie nationale d'urgence visant à stimuler l'emploi, ce qui suggère l'existence de pratiques discriminatoires dans l'emploi, problème qui exige un effort plus soutenu de la part du Gouvernement. Notant que la situation globale de l'emploi dans le pays était déplorable, avec des effets particulièrement sérieux pour les femmes, elle demande instamment au Gouvernement de mettre au point un code national du travail pour protéger les femmes dans l'emploi et sur les lieux du travail. Il semble que les protections de la loi contre le harcèlement sexuel sur les lieux du travail ne soient pas vigoureuses et elle demande instamment au Gouvernement d'adopter une législation ferme à propos de cette forme courante de discrimination.

20. En outre, elle demande instamment au Gouvernement de ratifier le No. 100 de la Convention du BIT sur la parité de salaire, dont l'idée fondamentale vise « le travail de valeur égale » et non pas simplement « le même travail ». Une application attentive de ladite Convention exigerait également que soit établie une classification des emplois, autre domaine dans lequel le Gouvernement se doit

d'adopter des mesures permettant de protéger les femmes. Elle demande si un mécanisme quelconque a été établi pour permettre aux femmes qui travaillent dans le secteur informel et aux femmes chefs d'entreprises de participer à la formulation des politiques et règlements en matière d'emploi.

21. Elle dit que le Comité a reçu les rapports relatifs aux cas de non observation de la réglementation du travail, indiquant en particulier qu'un grand nombre d'entreprises privées réussissent à s'y soustraire et usent de discrimination à l'égard des femmes, leur refusant l'accès aux prestations et les licenciant en cas de grossesse. Il est indispensable de remédier à cette situation. Il importe de suivre l'emploi dans le secteur public et dans le secteur privé et de le réglementer.

22. Elle demande quelles mesures le Gouvernement a adopté pour protéger les droits à l'emploi des femmes défavorisées, handicapées et déplacées d'une région à l'autre. Elle demande instamment au Gouvernement de faire face à la ségrégation professionnelle qui ne cesse de se répandre et à la résistance à l'avancement des femmes dans les rôles de prises de décision.

23. **Mme Gayflor** (Libéria) dit que les points soulevés par les experts du Comité sont très informatifs et valables en tant que points d'action qui permettront à sa délégation de retour au Libéria, de poursuivre sa tâche s'agissant de la parité entre les sexes dans les Ministères et autres pour protéger les droits de la femme.

24. La ratification du No. 100 de la Convention du BIT sur la parité de rémunération sera certainement un élément prioritaire, particulièrement dans les cas où le Gouvernement est à même d'établir les taux de rémunération, bien qu'elle estime que ladite parité est pratiquement la norme. Des équipes de travail sur l'emploi et la parité des hommes et des femmes ont été établies pour suivre la situation dans divers secteurs, de même que des équipes de travail sur le travail des enfants, leurs principales tâches étant de veiller à ce que les enfants fréquentent l'école, ne traînent pas dans la rue et soient exclus de la main-d'œuvre. Le Gouvernement a établi un nouveau programme économique visant, notamment, à aider les femmes à passer du secteur informel au secteur formel. Un plan d'action est en voie de préparation pour l'application du programme.

25. En ce qui concerne les risques de travail et les pratiques discriminatoires dans certaines industries, le

Gouvernement examine peu à peu les plans d'opération de ces entreprises afin d'évaluer ces problèmes et d'y remédier. S'agissant des possibilités d'emplois des femmes dans les travaux publics, notamment la construction des routes et le nettoyage des voies publiques, les conseillers du Gouvernement en matière de parité entre les hommes et les femmes demandent instamment aux responsables des communautés de maintenir une perspective orientée vers ladite parité lors de la présentation des projets. Une réforme du Code du service civil est en cours et le nouveau code comportera un chapitre couvrant les questions de parité entre les hommes et les femmes.

26. **Mme Morgan** (Libéria) dit qu'une nouvelle loi du travail, intitulée «Projet de loi sur la décence dans le monde du travail » est préparée avec le soutien du BIT et comporte un examen approfondi des lois existantes. Elle exclut explicitement la discrimination à l'égard des femmes dans les conditions de travail et dans les salaires. Mme Morgan exprime l'espoir que les sources non gouvernementales qui ont attiré l'attention du Comité sur les problèmes existant sur les lieux de travail informeront également les inspecteurs du travail du Gouvernement, qui sont en poste dans toutes les parties du pays.

#### *Article 12*

27. **Mme Zou Xiaoqiao**, notant que les services de soins de santé au Libéria sont pour la plupart, selon le rapport, assurés par les organisations internationales non gouvernementales (ONG), demande par quel moyen le Gouvernement s'assure que lesdites organisations fonctionnent conformément à la politique gouvernementale en matière de santé. Il semble que ces ONG quittent l'une après l'autre le pays, et elle demande quelles mesures le Gouvernement envisage afin d'assurer la continuité des services de soins de santé.

28. Notant que le Gouvernement a préparé un plan visant à réduire les taux de mortalité maternelle et infantile, elle demande quels sont les objectifs et les délais d'application et quelles mesures le Gouvernement envisage en vue d'assurer les ressources et un personnel suffisants pour des soins de santé adéquats, particulièrement dans les zones rurales, et pour suivre les progrès réalisés. Il serait utile d'être pleinement informé sur les critères juridiques en matière d'avortement, sur l'application de sanctions, de savoir dans quelles mesures les avortements illicites

sont monnaie courante et combien de femmes sont mortes des suites d'un avortement. Elle demande si le Gouvernement envisage de modifier la loi sur l'avortement. Il serait également utile d'avoir davantage d'information sur l'offre de moyens de contraception et les taux d'utilisation par les hommes.

29. **Mme Rasekh** demande quelles stratégies le Gouvernement a mis au point pour faire face au nombreux problèmes qui confrontent les femmes en matière de soins de santé au Libéria étant donné la forte pénurie d'installations, de personnel et de remèdes sans compter le manque de routes et autres difficultés auxquelles font face les pays après une période de conflit. Les femmes ont besoin particulièrement de services de santé dans le domaine du comportement procréateur, y compris la planification des maternités et de la famille, ainsi que des conseils pour les aider à faire face aux difficultés familiales et post-traumatiques.

30. La persistance de certaines pratiques traditionnelles dangereuses qui affectent particulièrement les femmes et les filles, est un autre domaine de préoccupations ; ces pratiques incluent la préférence accordée aux fils dans la nutrition des enfants, des règles concernant des aliments interdits, ce qui prive les femmes enceintes des éléments nutritifs dont elles ont besoin, les pratiques d'embellissement du corps par des coupures faites avec des couteaux très tranchants exposant les jeunes femmes à des infections de VIH ainsi que la mutilation génitale des femmes. Elle demande quelles mesures le Gouvernement adopte pour éliminer de telles pratiques dangereuses et si le Gouvernement pourrait fournir des statistiques sur les taux de suicide parmi les femmes.

31. **Mme Pimentel** demande pourquoi le taux de mortalité maternelle a augmenté bien que, selon le rapport, près de 85 % des femmes bénéficient des soins prénatals. Elle souhaiterait également que la délégation fournisse un commentaire supplémentaire quant à la prestation de soins de santé postnatals, particulièrement en vue du fait que la situation est tout particulièrement dangereuse dans les communautés dépourvues d'accoucheuses compétentes pour faire face à des complications et d'installations pour traiter des problèmes de santé mentale.

32. Se référant à l'affirmation contenue dans le rapport selon laquelle les besoins des adolescents en matière d'hygiène sexuelle et de comportement

procréateur ne sont pas satisfaits, elle souligne que l'éducation sexuelle et l'accès aux moyens de contraception jouent un rôle très important et sont directement associés au nombre croissant d'avortements ayant lieu dans des conditions dangereuses. Il serait utile d'en savoir davantage quant à tout effort déployé pour élargir le programme d'éducation sexuelle destiné aux adolescents et de savoir s'il existe des plans pour modifier les dispositions du Code pénal qui criminalisent l'avortement.

33. **Mme Dahn** (Libéria) dit que, avant 2006, 80 pour cent des soins de santé au Libéria étaient fournis par des organisations non gouvernementales. Certes, le pays continue d'avoir besoin de ces organisations, mais le Gouvernement est en train de préparer des stratégies en collaboration avec les organisations de secours, afin de leur permettre de quitter le pays dans un délai de six mois à un an, lorsque soit le Gouvernement soit les organisations axées sur le développement assumeront leurs responsabilités après leur départ. Si l'économie continue de progresser au taux actuel, le Gouvernement sera à même d'assumer pleine responsabilité pour la prestation des soins de santé d'ici 10 ou 15 ans, mais continuera d'avoir besoin du soutien de partenaires internationaux dans l'intervalle afin d'assurer la disponibilité de soins de santé soutenables. À l'heure actuelle, le Gouvernement assume la direction d'une centaine des 400 installations de soins de santé du pays.

34. Des repères ont été fixés en ce qui concerne la réduction du taux de mortalité maternelle et infantile dans le contexte des Objectifs 4 et 5 de la liste des Objectifs du Millénaire pour le développement. Des programmes ayant trait à ces repères ont été mis au point et sont en voie d'application. En outre, une stratégie a été établie qui comporte un programme d'immunisation de toutes les femmes enceintes.

35. Des équipes de santé ont été organisées dans les comtés, afin de coordonner les services de soins de santé au niveau local, et tiennent des réunions trimestrielles afin d'assurer que la politique nationale en matière de santé est appliquée par les tous les partenaires et de procéder à un examen annuel pour prendre note des réalisations et établir un plan pour l'année suivante.

36. En ce qui concerne la question de l'avortement, elle note qu'une étude de 1998 réalisée dans la région de Monrovia indique qu'environ 35 % des cas de

mortalité maternelle étaient imputables à des avortements. Afin de réduire le nombre des avortements, les services gratuits de planning familial ont été augmentés, le Ministère de l'éducation a participé à la production de publications et la question a été intégrée dans les programmes scolaires. Le Ministère de la jeunesse et des sports participe à la formation d'éducateurs et fournit des services orientés vers les jeunes, et les mesures existantes pour encourager les filles à se scolariser fourniraient également une aide dans ce domaine. En ce qui concerne la contraception, il existe un programme qui encourage l'utilisation de préservatifs masculins ou féminins, bien que les préservatifs masculins soient généralement plus disponibles et plus fréquemment utilisés. Il existe également des méthodes chirurgicales de contraception, mais les hommes y recourent rarement.

37. En ce qui concerne l'accès limité aux services d'hygiène sexuelle et de comportement procréateur, elle dit qu'ils représentent environ 60 % des services de santé fondamentaux offerts aux femmes et aux enfants, et l'application des plans visant les comtés est étroitement suivie. Une étude récente a montré que l'accès aux installations de santé a augmenté pour atteindre environ 66 %.

38. La communauté internationale offre au Libéria un soutien vigoureux, notamment des services gratuits de planning familial et un financement des salaires du personnel sanitaire pour lui permettre de se rendre dans les lieux où les besoins sont plus pressants. Le programme de base est conçu de façon à satisfaire les besoins en matière de santé à court terme tandis que le Plan national stratégique de santé fait face aux problèmes jusqu'en 2012. Le programme de base continuera d'augmenter à mesure que la situation s'améliorera.

39. Un grand nombre d'activités éducatives sont organisées dans les communautés afin d'éveiller la conscience à propos des pratiques traditionnelles dangereuses, et de tels efforts se poursuivront.

40. Le Ministère de la santé a récemment mis au point une politique relative à la santé mentale et établi un plan d'action. Des soins de santé mentale sont inclus dans l'enveloppe fondamentale de soins mais cette inclusion est très limitée, étant donné que le Ministère n'a jamais élaboré un programme de santé mentale dans le passé. Le nouveau plan porterait sur les aspects généraux de la santé mentale, y compris les

problèmes qui affectent particulièrement les femmes. Il n'existe plus de cas de suicide au Libéria étant donné le soutien offert traditionnellement par la structure sociale.

41. Expliquant la contradiction apparente entre le niveau de soins prénatals et le taux élevé de mortalité maternelle, elle dit que les femmes au Libéria utilisent les services de soins prénatals mais continuent de penser que l'accouchement doit se faire au sein de la communauté. Des efforts sont en cours en vue de modifier cette attitude et les accoucheuses traditionnelles reçoivent à l'heure actuelle une formation en matière d'aptitudes leur permettant de sauver des vies et apprennent à utiliser l'aiguillage vers les services appropriés, ce qui a donné de bons résultats. Des installations de soins prénatals ont été améliorées et bénéficient d'un suivi.

42. Des efforts sont déployés afin de rendre les adolescents conscients des questions touchant à la santé, par exemple dans les clubs scolaires et des centres de jeunesse, il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine.

43. **Mme Gayflor** (Libéria) dit que le Ministère de la jeunesse et des sports collabore à un programme visant l'attribution du pouvoir économique et l'emploi des jeunes afin de réaliser l'Objectif 3 de la liste des Objectifs du Millénaire pour le développement. La possibilité d'offrir des programmes d'hygiène sexuelle et de comportement procréateur aux adolescentes vivant dans des foyers sera également examinée.

44. **Mme Morgan** (Libéria) dit que l'avortement n'est licite que dans les cas où il est nécessaire pour protéger la vie ou la santé de la mère et il est criminalisé dans tous les autres cas. La création d'une commission législative et d'une équipe de travail constitutionnelle aboutiraient à l'examen de toutes les lois nationales qui vont à l'encontre des lois organiques du pays et entraînent une discrimination à l'égard des femmes. La question est déjà à l'examen, et on espère que les associations féminines porteront ces questions à l'attention du Gouvernement de sorte que toute loi qui serait contradictoire ou entraînerait la discrimination à l'égard des femmes puisse être portée devant la commission législative lorsque cette dernière aura été créée.

### Article 13

45. **Mme Murillo de la Vega** dit que, depuis que le Libéria a élu la première femme présidente en Afrique, les regards du monde entier se tournent vers le pays à l'heure où ce dernier entre dans une nouvelle phase durant laquelle les questions ayant trait aux femmes recevront une attention croissante. Toutefois, il existe également d'autres problèmes qui méritent attention, en particulier en ce qui concerne la réconciliation et l'après-guerre.

46. Le pays possède deux systèmes de mariage et la forme traditionnelle continue de considérer les femmes comme des biens, ce qui fait qu'à la mort du mari elles ne peuvent pas retourner dans leur famille. Il est satisfaisant de voir que des efforts sont déployés afin d'améliorer les droits des veuves et la législation concernant l'héritage dans les deux systèmes de mariage, mais il serait bon d'avoir des renseignements supplémentaires à propos de la nouvelle loi foncière pour savoir si, par exemple, elle comporte des mesures spécifiques relatives au droit d'accès des femmes à la propriété foncière.

47. Au Libéria, la main d'œuvre agricole est en grande majorité composée de femmes, et pourtant le site Web du Ministère de l'agriculture ne comporte aucune référence à ces dernières. Il en va de même pour l'offre de crédit dans le secteur informel et pour la question de savoir quelles réformes seraient adoptées pour que des prêts soient mis à la disposition des femmes travaillant dans ce secteur.

48. Il est préoccupant de constater que la mutilation génitale des femmes n'a pas été criminalisée et continue d'être pratiquée au Libéria. Il importe de considérer cette question de façon très sérieuse et les femmes pourraient jouer un rôle important dans ce domaine.

49. **Mme Gayflor** (Libéria) dit que la réforme juridique de la propriété foncière représente un élément clé du progrès. On espère qu'une équipe de travail examinera les questions concernant les femmes et l'héritage et que le Gouvernement collaborera avec les juristes en la matière. Le processus d'examen constitutionnel mettra également en lumière les domaines qui exigent attention. Toutefois, la question de la propriété foncière est extrêmement volatile et n'intéresse pas exclusivement les femmes.

50. En ce qui concerne les femmes dans l'agriculture, elle assure au Comité que des dispositions sont prises qui concernent les femmes. Un projet fonctionne à l'heure actuelle avec le soutien généreux du Gouvernement danois et porte sur la question de la sécurité alimentaire et de la nutrition, et un soutien est accordé aux femmes rurales sous forme d'outillages, de semences et d'installations de stockage. Une partie de ce projet se concentre sur l'augmentation de l'accès des femmes au marché pour leur permettre d'accroître leur capital. Une mission de la Banque africaine de développement se déplace à travers le pays avec pour objectif la mise en œuvre de ce programme d'accès au marché et une mission du Fonds international de développement agricole (FIDA) a également examiné des moyens par lesquels la question de la parité des hommes et des femmes pourrait être introduite dans les programmes du Fonds.

51. Le programme d'attribution de pouvoir économique examinerait le problème des femmes qui travaillent dans le secteur informel dans le cadre de son plan de travail actuel. Le Libéria collabore avec le Programme alimentaire mondial en vue d'établir une unité commerciale agricole offrant une formation aux femmes rurales. La prochaine saison de récoltes offrira une bonne occasion de voir si des progrès ont été réalisés. Le programme de sécurité alimentaire examinera également la question de l'accès des femmes rurales au financement. Plusieurs ministères participent aux efforts visant à assurer la parité entre les hommes et les femmes et le pouvoir économique des femmes ainsi que les progrès réalisés dans ce domaine seront suivis.

52. En ce qui concerne la criminalisation de la mutilation génitale des femmes, elle dit que, bien entendu, les femmes devraient pouvoir réaliser leur plein potentiel en toute liberté et des efforts seront déployés à cet effet. Il est satisfaisant de voir des représentants d'organisations non gouvernementales assistant à notre séance ; ils pourraient, espère-t-on, se faire le porte-parole des femmes et exercer des pressions sur les législateurs en vue d'assurer que l'avancement des femmes n'est pas entravé par des pratiques préjudiciables.

#### *Article 14*

53. **Mme Ara Begum** voudrait savoir quel est le pourcentage des femmes bénéficiant de prêts, de capitaux de lancement et de formation dans les zones rurales. Le Gouvernement se doit de communiquer des renseignements ayant trait au marché afin d'assurer que les femmes reçoivent pour leurs produits agricoles des prix équitables. Il est nécessaire d'avoir des renseignements sur toute mesure adoptée pour fournir dans les zones rurales des services d'eau potable et de voirie. Le Comité voudrait également avoir des renseignements sur les soins de santé destinés aux femmes âgées et handicapées dans ces zones, étant donné le faible niveau d'accès aux services dans les campagnes.

54. Elle demande des renseignements quant aux politiques adoptées par le Gouvernement pour réduire le taux d'abandon scolaire dans les zones rurales à la suite des mariages prématurés et forcés et elle demande des renseignements concernant les problèmes tels que l'expulsion des étudiantes enceintes.

55. **Mme Gayflor** (Libéria) explique comment la structure nationale fondée sur la communauté touche les femmes à tous les niveaux et comment les besoins locaux de semences et d'outils agricoles sont identifiés dans les communautés elles-mêmes. Les travaux visant à remettre en état le réseau d'eau et de voirie sont examinés avec la Banque africaine de développement. Dans les zones rurales des garderies sont aménagées pour s'occuper des enfants des femmes victimes de viol pendant qu'elles travaillent dans les champs.

56. **Mme Dahn** (Libéria) décrit l'enveloppe fondamentale de services de santé comme étant rentable et réussissant à réduire les taux de morbidité et de mortalité, y compris parmi les personnes âgées et handicapées.

57. **M. Korto** (Libéria) dit que la plupart des programmes d'alphabétisation mis en œuvre par le Ministère de l'éducation et ses partenaires visent les zones rurales. Selon les données disponibles, les programmes en question sont suivis par un nombre plus grand de femmes que d'hommes. Les directives gouvernementales se concentrent sur les moyens d'aider les participants à combler les lacunes dans leur scolarité, imputables au fait que la plupart des femmes ont dû abandonner leurs études en raison d'un mariage précoce.



58. Il existe dans les zones rurales des garderies pour les enfants des mères qui vendent leurs produits maraîchers sur les marchés et ces garderies sont administrées par des ONG. Le gouvernement subventionne des écoles pilotes pour les aveugles et autres personnes handicapées.

*Articles 15 et 16*

59. **Mme Hayashi** se demande si les lois discriminatoires sur la vie familiale ont été remplacées et quelle importance est accordée à la législation des familles, laquelle n'est pas mentionnée dans les recommandations incluses dans le rapport du pays. Le Gouvernement devrait fournir des statistiques sur le pourcentage des femmes dont les mariages coutumiers, au nombre de femmes mariées sans leur consentement, aux mariages d'enfants et aux liens entre mariages précoces et taux de mortalité maternelle. Elle demande si la définition du viol contenue dans la loi de 2003 a été portée à la connaissance de la population de même que le fait que les relations forcées au sein du mariage peuvent être identifiées légalement comme viols.

60. **Mme Coker-Appiah** demande des renseignements sur les droits fonciers après la dissolution d'un mariage et demande quels sont au Libéria les motifs légitimes de divorce.

61. **Mme Halperin-Kaddari** demande des renseignements spécifiques sur le divorce dans le cadre du droit coutumier, étant donné les rapports provenant de diverses sources et selon lesquels les maris peuvent refuser le divorce.

62. **Mme Morgan** (Libéria) déclare que la Loi sur les relations familiales couvrent le mariage, l'adoption, la garde, le divorce et la pension alimentaire. Si le mari refuse le divorce, l'épouse a accès à des voies de recours. Les filles et les fils ont droit de succession et le versement d'une pension alimentaire pour les enfants est obligatoire. Parmi les motifs de divorce, il faut noter l'incompatibilité, l'abandon et l'adultère.

63. **Mme Gayflor** (Libéria) dit que le Gouvernement ne peut pas fournir des données sur la relation entre mariage précoce et mortalité maternelle. Des enquêtes au niveau local s'imposent pour réunir des renseignements sur la question ainsi que sur le nombre de cas de mutilation génitale des femmes.

64. **La Présidente** conclut la séance en exprimant sa confiance dans l'aptitude du Libéria à aborder les

questions touchant les femmes, la crise civile ayant pris fin. Elle souligne l'importance de l'application véritable des lois et des conventions. Le Comité souhaite recevoir des renseignements sur les résultats positifs enregistrés au Libéria dans la lutte contre les stéréotypes et l'élimination des pratiques coutumières débilantes grâce aux médias et à l'éducation.

*La séance est levée à 17 h 10.*